



**N°27**  
**06/09/2018**



### Animateurs filières

#### Céréales à paille

**Sylvie DESIRE / FDGDON 64**

[sylvie.desire@fdgdon64.fr](mailto:sylvie.desire@fdgdon64.fr)

Suppléance : ARVALIS  
[a.carrera@arvalis.fr](mailto:a.carrera@arvalis.fr)

#### Maïs

**Philippe MOUQUOT / CDA 33**

[p.mouquot@gironde.chambagri.fr](mailto:p.mouquot@gironde.chambagri.fr)

Suppléance :

FDGDON 64 / ARVALIS  
[sylvie.desire@fdgdon64.fr](mailto:sylvie.desire@fdgdon64.fr)  
[a.pevhorque@arvalis.fr](mailto:a.pevhorque@arvalis.fr)

#### Oléagineux

**Quentin LAMBERT / Terres**

**Inovia**

[q.lambert@terresinovia.fr](mailto:q.lambert@terresinovia.fr)

#### Prairies

**Patrice MAHIEU / CDA 64**

[p.mahieu@pa.chambagri.fr](mailto:p.mahieu@pa.chambagri.fr)

### Directeur de publication

Dominique GRACIET  
Président de la Chambre Régionale  
Nouvelle-Aquitaine  
Boulevard des Arcades  
87060 LIMOGES Cedex 2  
[accueil@na.chambagri.fr](mailto:accueil@na.chambagri.fr)

### Supervision

DRAAF  
Service Régional  
de l'Alimentation  
Nouvelle-Aquitaine  
22 Rue des Pénitents Blancs 87000  
LIMOGES

Supervision site de Poitiers

**Reproduction intégrale  
de ce bulletin autorisée.**

**Reproduction partielle  
autorisée avec la mention  
« extrait du bulletin de santé  
du végétal Nouvelle-Aquitaine  
Grandes cultures N°X  
du JJ/MM/2018 »**



Edition **Aquitaine**

Bulletin disponible sur [bsv.na.chambagri.fr](http://bsv.na.chambagri.fr) et sur le site de la DRAAF  
[draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/BSV-Nouvelle-Aquitaine-2018](http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/BSV-Nouvelle-Aquitaine-2018)

Recevez le Bulletin de votre choix **GRATUITEMENT**  
en cliquant sur [Formulaire d'abonnement au BSV](#)

## Ce qu'il faut retenir

### Prairie

- **Cirphis** : Quelques papillons piégés, sur plusieurs sites en Béarn et Pays Basque. Quelques chenilles à St-Pée-sur-Nivelle.

# Prairie

## • Cirphis

### **Observations :**

Des papillons ont été piégés sur plusieurs sites cette semaine : Itxassou, Cambo les Bains, Macaye, Juxue et Arette.

Des chenilles ont été comptées sur St Pée sur Nivelle, de petite taille et en petit nombre (< 5 mm et < 1 /m<sup>2</sup>). De manière générale les prairies sont en cours de pâturage ou viennent d'être fauchées avec donc des végétations rases peu propices au développement de cette génération de chenille.

Toutefois la présence des papillons et des premières chenilles confirment que nous commençons cette troisième génération qui va se développer avec les repousses.

Il convient donc d'être vigilant et de faire le tour de ses prairies, régulièrement : un passage tôt le matin (pour profiter de la rosée), tous les 2-3 jours dans les parcelles permettra de repérer plus aisément une éventuelle présence de larves dès son tout début.

Fauche, pâture voire piétinement / roulage / chaulage (à la chaux vive) pourront alors si nécessaire être mis en œuvre, de façon précoce.

**Evaluation du risque** : On entre donc dans la période de « vigilance anti-chenilles »...

## Contacts

Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques : MC MAREAUX 06 24 42 59 54 // P MAHIEU 06 85 30 22 70

**Les structures partenaires dans la réalisation des observations nécessaires à l'élaboration du Bulletin de santé du végétal Nouvelle-Aquitaine Grandes cultures / Edition Centre et Sud Nouvelle-Aquitaine sont les suivantes :** Act'Agro, AREAL, ARVALIS Institut du Végétal, ASTRIA64, CDA 24, CDA 33, CDA 40, CDA 47, CDA 64, CETA de Guyenne, Terres Inovia, Terres conseils, Ets Sansan, Euralis, FDGDON 64, FREDON Aquitaine, GRCETA SFA, Groupe Maisadour, La Périgourdine, Lur Berri, SCAR, Sodepac, Groupe Terres du Sud, Viti Vista

***Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures. Celle-ci se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie le cas échéant sur les préconisations issues de bulletins techniques (la traçabilité des observations est nécessaire).***

*" Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture et le Ministère de l'Ecologie, avec l'appui financier de l'Agence Française de Biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto "*